

ACTION SYNDICALE

Journal du Syndicat Général des Personnels du Service Public de l'Archéologie
www.cgt-culture.fr

Le « tout libéral » nuit gravement...

Edito

Le premier tour du référendum du ministère de la Culture annonce déjà une progression de la Cgt même si l'envoi tardif du matériel de vote et la réception chaotique des suffrages n'ont pas permis d'atteindre le quorum dans plusieurs établissements du ministère et dans sept interrégions sur neuf de l'Inrap. Pour les services et établissements du ministère de la Culture où le quorum a été atteint dès le premier tour, la CGT-Culture se voit confortée dans sa place de 1ère organisation syndicale du ministère.

Avec les scandales de la Villa gallo-romaine de La Garanne et de Petit Beaulieu, la loi scélérate de 2003 se révèle et met au grand jour tous les travers de la concurrence.

A la Garanne, site connu depuis le XIXème siècle et sondé par l'Inrap, un appel d'offre fait suite à une prescription des services de l'Etat. Appel d'offre qui ne permettra pas de fouiller le site dans sa totalité par l'entreprise d'archéologie privée chargée des fouilles.

Au Petit Beaulieu, on livre un site de l'âge du Bronze à une autre entreprise privée qui n'a même pas d'agrément pour cette période !

Dans les deux cas, il s'agit de manquements graves de l'Etat qui, au détriment du patrimoine et de ses missions, a voulu à tout prix favoriser le développement de la concurrence et privilégier des entreprises « moins disantes ».

Un autre enjeu et non des moindres, touche l'ensemble des salariés de ce pays, c'est celui de la quatrième réforme des retraites. Ici, le gouvernement a investi près de 8 millions d'€ dans une campagne publicitaire en faveur du discours : Pour sauver le système des retraites, travaillez plus longtemps. En d'autres mots, économisons sur les caisses de retraites pour, au final, par épuisement des travailleurs et l'explosion des maladies liées au travail, creuser encore plus le déficit de la Sécu : Paradoxal ! Surtout si l'on songe que les précédentes réformes comme celle de 1993 de 2003 et celle des régimes spéciaux, ont durement affecté le niveau des pensions, mais n'ont aucunement résolu le problème des déficits des caisses de retraite.

La Cgt propose autre chose qu'une retraite qui finirait par ne concerner que les morts : Il faut faire contribuer tous les revenus (stock options, intéressement, participation...) augmenter les salaires, en finir avec la politique de destruction de l'emploi...

Il faut donner la gestion des régimes de retraite aux organisations de salariés et non au gouvernement, comme c'est le cas aujourd'hui. Enfin, il faut reconnaître les droits liés à la pénibilité et permettre à ceux qui la subissent de partir plus tôt.

Donc, ne nous laissons pas abuser, il est possible de lutter contre le « tout libéral » votons massivement au deuxième tour du référendum et participons aux mobilisations pour l'avenir de nos retraites.

Actualité Manquements graves de l'Etat

Les archéologues ont lutté vivement contre la loi de 2003 de mise en concurrence des opérations de fouilles. Aujourd'hui, ce sont les mêmes qui continuent de défendre le patrimoine archéologique face à une loi qui fait du patrimoine un bien commercial mais aussi devant les nombreux manquements de l'Etat car le patrimoine et la recherche archéologique sont bien en danger aujourd'hui en France.

Les dernières affaires de Clermont-Ferrand et La Garanne sont la fidèle illustration des égarements de l'Etat. Une telle attitude suscite de grandes interrogations.

La Garanne : un modèle d'opération !!

Pour faire suite au communiqué de presse de la CGT Culture Archéologie PACA relatif au site archéologique de La Garanne, le Cabinet du ministre de la culture a accepté de recevoir des représentants de la CGT Culture. Cette audience s'est déroulée vendredi 30 avril 2010 et a traité des questions relatives à l'opération d'archéologie préventive de La Garanne.

La CGT Culture a exigé des mesures conservatoires afin d'éviter toute destruction potentielle du site archéologique de La Garanne.

Villa gallo-romaine de La Garanne :

Face à la conseillère patrimoine du ministre, et après un bref rappel de l'intérêt majeur du site archéologique, de l'historique de l'opération d'archéologie préventive et de l'actuelle situation administrative du site - « *il n'y a plus d'objection à lever l'hypothèque archéologique* ¹ » - , la CGT-Culture a exigé que des mesures conservatoires soient prises en toute urgence afin d'éviter la destruction potentielle de l'ensemble des vestiges restés encore en place.

Le CG 13 étant propriétaire des terrains et l'urgence d'agir étant avérée, le Cabinet s'est engagé à répondre dès lundi sur les premières mesures qui pourraient conduire à éviter la destruction potentielle du site et à examiner toute solution en urgence avec la collectivité territoriale propriétaire.

Par ailleurs, une réponse plus globale a été demandée sur la gestion de ce dossier par l'Etat. Là encore, le Cabinet s'est engagé à apporter des réponses concrètes dans le courant de la semaine. Une réponse du Cabinet du ministre était attendue pour le lundi 3 mai.

Monsieur le ministre, nous ne laisserons pas détruire la villa gallo-romaine de La Garanne

Réponse du Cabinet du ministre

Le Cabinet du ministre nous a fait savoir son intention de s'en remettre à l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique (CIRA SUD EST); cette dernière devrait rendre un avis sur le rapport final d'opération de la fouille de la villa, dans les prochains mois

Ce qui revient à ne rien faire de concret pour éviter la destruction potentielle du site.

Sur les fondamentaux et notamment en matière de protection patrimoniale, le Cabinet n'a pas, semble-t-il, l'intention de mettre en place des mesures conservatoires pour protéger de la destruction les vestiges restants,

Ce qui revient à nier l'intérêt scientifique majeur de ce site.

1 : citation du conservateur régional de l'archéologie – SRA PACA dans l'Humanité du 30 avril 2010

Dépêche de l'AGETFZOUF : La coque du sous-marin « *déloc* » déchirée par une mine « *quizz* ».

Le « *déloc* » a bien quitté la rue de Valois fin décembre : il est arrivé à port Madrid en début d'année. L'engin fait l'objet de quelques rénovations et va probablement être relouqué dans les prochains jours. L'armateur hésite entre un jaune proactif et un gris « armée d'Espagne ». Mais la dernière nouvelle, ce qui motive cette dépêche, est la remise à l'eau du bateau pirate « *HMS IPAC* », son adversaire de toujours. La confrontation aurait dû avoir lieu en mer de Varennes cet été. En réalité, une attaque surprise a eu lieu la semaine dernière à Madrid-square où les pirates ont sabordé le sous-marin installé en cale sèche. Dans la précipitation, l'armateur du « *déloc* » a fait une mauvaise manipulation et il semblerait que ce soit une mine de type « *quizz* » qui est explosée en cuisine. Bilan de la friture : il n'en fallait pas moins pour que les pirates gaillardent vaillamment en maintenant le cap à l'unisson.

Fouille illégale à Clermont-Ferrand : juste une récidive !! **Inrap**

En Auvergne, l'Etat vient d'autoriser un aménageur à réaliser une fouille avec un opérateur non agréé. Une première ? Non, c'est juste une récidive puisque l'Etat a déjà commis un tel manquement dans la même région en 2008.

Inacceptable que l'Etat se fourvoie dans de telles pratiques donnant l'impression de favoriser des intérêts privés au détriment de l'intérêt général.

La CGT a demandé à l'Etat d'annuler l'autorisation de fouilles et l'arrêté de désignation du responsable d'opération.

L'âge du bronze en proie à des intérêts privés : qui l'eût cru ?

Génèse d'un fourvoiement

► En 2006, l'Inrap réalise des diagnostics de 250 000 m² à Clermont-Ferrand en préalable à la création d'une ZAC et suite à une prescription de l'Etat. Des vestiges de grande ampleur de l'âge du Bronze et exceptionnels pour la région sont mis au jour et des rapports de diagnostic sont réalisés. L'Etat fait les prescriptions de fouilles adéquates.

► L'Etat, conformément à la réglementation, a reçu une demande d'autorisation de fouille de l'aménageur incluant l'attestation de l'agrément de l'opérateur.

► Cet opérateur a été agréé en 2008 pour les périodes chronologiques allant du Paléolithique au Néolithique et n'a donc pas les conditions requises pour réaliser la fouille de vestiges de l'âge du Bronze dite du « Petit Beaulieu ».

► En 2009, l'Etat autorise l'aménageur à réaliser cette fouille avec l'opérateur non-agréé et valide le contrat de fouilles (article 523-9 du C. du Patrimoine).

► L'Etat a commis une faute en validant ainsi le contrat et en autorisant la fouille.

► La CGT a demandé à l'Etat d'annuler cette autorisation de fouille et l'arrêté de désignation.

► Le cabinet du ministre saisi de l'affaire a déclaré que la faute de l'Etat était incontestable et doit communiquer sa réponse sur les suites à donner à cette question. On attend toujours !!

Que fait L'Etat ?

► Cette autorisation fait suite au double refus opposé par le Service Régional d'Archéologie à un autre opérateur privé candidat à ce marché. Ce refus avait pour motif l'insuffisante spécialisation du RO proposé par l'opérateur...

La récidive

► Déjà en 2008, l'Etat s'était fourvoyé dans une pratique identique et avec le même opérateur mais avec un aménageur public et toujours pour des vestiges de l'âge du bronze (même ZAC !!) ...

Il est impératif de revenir sur une loi qui fait du patrimoine archéologique un bien commercial

AG du 30 avril à Clermont :

Une quinzaine d'agents s'est réunie pour débattre de l'opération de Clermont-Ferrand « Le Petit Beaulieu ».

Les agents ont exprimé leur consternation et s'étonnent que le SRA puisse s'engager dans une démarche **sans fondement juridique**, certains rappelant que les controverses nourries autour de l'opération Carré Jaude 2 exigent plus que jamais la rigueur nécessaire à la restauration de l'Etat en matière d'archéologie préventive.

les agents auvergnats **n'excluent aucune solution d'action** à leur niveau :

- Certains agents ont évoqué la capacité du SGPA à **ester en justice**.

Le principe de la demande d'une **entrevue en préfecture** a été approuvé par l'ensemble des personnes présentes à l'AG. Elle semble nécessaire et, au vue de la **rupture de confiance avec l'Etat**, on peut s'interroger sur la légalité des opérations de fouille à venir.

La continuité en première rupture

- Les agents auvergnats se sont demandés pourquoi l'INRAP ne postulait pas sur des marchés qui sont censés assurer l'équilibre économique et la cohérence scientifique de l'Etablissement et ont souhaité interpeller le directeur inter régional RAA pour lui demander d'agir afin d'empêcher le **développement d'une concurrence déloyale** dont, semble-t-il, il était informé, ou pour imposer juridiquement l'Inrap comme **opérateur par défaut**, au terme de l'article 46 du décret 2004-490.

- Les agents ont souhaité informer leurs élus et confier à leurs députés une **question au gouvernement** sur ce cas manifeste de **discontinuité du service public** de l'archéologie préventive.....,



Mai 2010

Le Droit des agents

Repyramidage et rémunération

Changer de catégorie est une chose, changer de rémunération en est une autre, notamment pour les agents qui bénéficient de la prime de suppléance. En 2007, un compromis a été trouvé avec le ministère.

Le MCC petit bras

Au cours du changement de catégorie et pour éviter les avatars qui en découlent (les baisses de rémunération pour les agents qui bénéficient de primes, entre autres, etc...), une négociation avait été engagée avec le ministère sur cette question.

Son compromis avait abouti à la rédaction de l'article 2 du décret.

Le ministère s'était alors contentait de ne reprendre en compte que « **la moyenne des sommes correspondants aux traitements et indemnités de suppléance dues à l'agent au cours de douze derniers mois précédant sa nomination** ».

Commission primes

Les représentants de cette commissions ont demandé à la direction de mettre à jour tout le traitement des primes de suppléance avant de faire les avenants car il y a pas mal de retard sur cette question du traitement des primes pour les années 2008 et 2009, entre autres.

Commission paritaire

Les CCP donnent leur avis sur les avenants qui comportent un changement de catégorie et d'échelon. C'est à l'automne que la direction a prévu cet examen. La Cgt y sera très vigilante.

C'est le moment

C'est donc bien le moment de s'assurer sur l'état du traitement de votre dossier par la direction interrégionale et la DRH

En bref

Repyramidage : 2/3 des agents éligibles ont fait une demande !

750 dossiers arrivés !

Malgré la lourdeur des dossiers demandés et un démarrage poussif, lié à un manque de communication et d'organisation, la première étape du plan de requalification s'avère plutôt positive puisque plus de 750 dossiers ont été envoyés à la direction de l'Inrap. Les agents de catégorie 2 pourront consulter leur dossier validé par leur chef de service via internet dans la deuxième quinzaine de mai (l'information sera précisée par un courrier adressé à chaque agent). Pour les catégories 3 et 4, il faudra probablement attendre encore un peu...

Nombre de dossiers de cat.2 par interrégion toutes filières confondues (données pour les autres catégorie non communiquées par la DRH)

CIF	GEN	GES	GO	GSO	MED	NP	RAA	Siège	Total	Eligibles	Participation
64	31	24	61	32	40	41	27	2	322	422	77%

Type de demande (dossiers cat.2)	nb
<u>uniquement dispositif spécifique</u>	43
uniquement dispositif général	92
spécifique et général	187

Acompte de salaire

Voilà revenues les bonnes vieilles méthodes printanières de la direction.

Vous êtes de plus en plus nombreux à ne pas toucher l'intégralité de votre paie à la fin du mois du fait de début de contrat CDD dans le courant du mois, de retour d'arrêt maladie, etc ...

La difficulté évoquée de nombreuses fois auprès de la direction pour qu'elle trouve des solutions pérennes devrait enfin aboutir à la fin mai selon le DRH, le DG ayant donné la priorité de payer les agents !!

En attendant, si vous êtes dans ce cas, contacter le plus vite possible la direction et demander un acompte sur votre salaire dû.

La validation des états de services par les chefs !

Il est très important que chaque agent consulte son dossier à ce moment là, car en cas de désaccord avec son chef de service, l'agent pourra contester directement en ligne la validation ou l'avis émit. Nous tenons à rappeler que les chefs de service ne décident pas de la requalification, ils valident ou non les activités déclarées par les agents (dispositif général) et donne un avis sur l'aptitude à exercer des fonctions de la catégorie supérieure (dispositif spécifique).

C'est la commission de requalification qui statue sur les demandes !

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

Mai 2010

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>